

Demande de carte nationale d'identité

La carte nationale d'identité (CNI) est délivrée aux personnes de nationalité française et leur permet de certifier de leur identité.

Elle n'est pas obligatoire. En cours de validité, elle permet de se rendre dans les pays de l'Union Européenne et, sous certaines conditions, dans d'autres pays (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat du pays de destination).

Il est recommandé de consulter sur le site du ministère des Affaires étrangères www.diplomatie.gouv.fr la liste des pays qui acceptent ou refusent les CNI et celles des pays qui n'ont pas officiellement transmis leur position. Dans cette dernière liste, figurent notamment de nombreux pays de l'Union Européenne.

Cependant, il est fortement recommandé de privilégier le passeport pour éviter tout désagrément durant le voyage.

Les cartes d'identité et les passeports sont traités par le service État-civil de la ville d'Alès. Ces démarches sont effectuées uniquement sur rendez-vous : 04.66.56.10.62

Quel est le coût d'une CNI ?

Pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite. Dans le cadre d'un renouvellement, si l'ancienne carte ne peut pas être présentée (en cas de perte ou de vol), le prix de la demande est de 25 euros, en timbres fiscaux, qui peuvent être achetés dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, aux centres des impôts ou sur internet ([timbres dématérialisés](#)).

Quelle est la durée de validité d'une carte d'identité ?

Elle est soit de 10 ans, soit de 15 ans.

Elle est de 15 ans pour :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures (plus de 18 ans) ;
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures ;

Cette durée de 15 ans ne concerne pas les cartes nationales d'identité sécurisées pour les personnes mineures. Elles sont valables 10 ans.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Où faire ma demande ?

La demande d'une carte nationale d'identité doit se faire auprès d'une mairie équipée d'un dispositif numérique de recueil, permettant de délivrer les cartes nationales d'identité biométrique.

Sur le territoire d'Alès Agglomération, vous pouvez vous adresser auprès de la mairie des communes suivantes : Alès (Maire Prim'), Anduze, La

Grand'Combe, Vézénobres.

Pour faciliter le traitement de votre demande, vous pouvez commencer par faire une pré-demande en ligne et ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Quels sont les délais d'obtention et les conditions de remise du document ?

Le délai est variable en fonction des périodes de faible et forte affluences et des délais de traitement de la préfecture.

La CNI devra être retirée, uniquement par le demandeur, au lieu de dépôt du dossier.

Attention, tout titre non retiré dans un délai de trois mois sera détruit.

Service État-civil

Adresse

Mairie Prim', 11 rue Michelet, 30100 Alès

Horaires

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Téléphone

04 66 56 10 62

Courriel

etat.civil@ville-ales.fr

Faites votre pré-demande en ligne !

En vue de simplifier les démarches pour les usagers, un téléservice « Pré-demande CNI » est mis en place depuis le 8 novembre 2016

[Je fais ma pré-demande en ligne](#)

Plus d'infos

Retrouvez la liste des documents obligatoires à fournir pour une demande de carte nationale d'identité.

www.service-public.fr